

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 48/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Signature d'une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise
Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes conventions fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,
Vu le projet de convention entre l'Etat et la CCAM ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de maintenir le partenariat entre les services de l'Etat et la CCAM en 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et notifier cette convention aux services de l'Etat.

Fait à Migennes, le 18 décembre 2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 089-248900383-20251218-DEC_PRES48_2025-AR

S2LO